



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### CONTRAT ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Dijon, N° Siret : 212 102 313 00013 APE 751A, domiciliée CS 73310 – 21033 Dijon Cedex, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017,  
N° de TVA intracommunautaire : FR 46 212 102 313

Et

L'association The Watercolour Word – TWW

N° enregistrement en Angleterre 10179857

Charte de bienfaisance 1167968

domiciliée Poplar Hall – Cottage Burn's Green – Benington – Hertfordshire – SG2 7DB Royaume-Uni

Adresse postale : Mercers' Hall – Ironmonger Lane – London – EC2V 8HE

et représentée par Monsieur Frederick Hohler en qualité de président

### PRÉAMBULE

The Watercolour World (TWW) est une association caritative, à but non lucratif, fondée en 2017. TWW a pour but d'offrir un accès à l'ensemble des collections d'aquarelles antérieures à 1900 conservées dans les collections privées et publiques du monde entier. Son catalogue en ligne souhaite répertorier ces œuvres afin d'en établir une bibliothèque digitale dans le but de cartographier le monde avant la photographie. Ce projet novateur, ayant récemment reçu le double parrainage de SAA le Prince de Galles et de SAR la Duchesse de Cornouailles sera lancé officiellement en novembre 2018.

### INTRODUCTION

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions d'utilisation par TWW des images mises à disposition par la Ville de Dijon, via la Direction des Musées de Dijon, sur le site TWW. Cette utilisation implique que la Ville de Dijon, dans les conditions définies par le présent contrat, dispose des droits lui permettant de mettre à disposition ces images par voie électronique.

### 1 - FOURNITURES DES IMAGES

1.1 La Ville de Dijon, via la Direction des Musées de Dijon, fournit, à titre gracieux, à TWW les reproductions des œuvres concernées par le projet sous la forme de fichiers numériques protégés (format TIFF ou JPEG, haute définition, résolution : 300dpi), permettant leur utilisation par TWW dans les conditions prévues par le présent contrat.

1.2 Ces images sont mises en ligne, à des fins de consultation, par TWW sur le site [www.watercolourworld.org](http://www.watercolourworld.org), tant que le site sera actif.

## **2 – CESSION DES DROITS À L'EXPLOITANT**

- 2.1 La Ville de Dijon s'engage à détenir les droits sur les images qu'elle fournit, ou à bénéficier d'une autorisation lui permettant de transmettre par voie électronique les images sur le site TWW, et pour leur exploitation dans le cadre du présent partenariat.
- 2.2 La Ville de Dijon certifie que l'utilisation dans le cadre de la présente convention par TWW des images ne porte pas atteinte aux droits de tierces personnes.
- 2.3 La Ville de Dijon cède à TWW le droit de représenter les images numériques sur Internet, dans le cadre de la base de données diffusée sur son site.
- 2.4 Les droits de représentation susmentionnés sont cédés à titre non exclusif pour une exploitation non commerciale.
- 2.5 La cession des droits du présent contrat est consentie à TWW afin de lui permettre de mener la mise en œuvre de la base de données TWW.
- 2.6 La Ville de Dijon n'autorise pas la fabrication par TWW ou l'une de ses filiales, de produits dérivés à partir des images fournies par la Direction des Musées de Dijon.

## **3 – OBLIGATIONS DE TWW**

- 3.1 TWW ne dispose d'aucun droit sur les images, à l'exception du droit de les afficher sur son site internet de les stocker, à titre gracieux, sur ces serveurs.
- 3.2 TWW s'engage à n'inclure aucune fonctionnalité sur son site permettant aux internautes le téléchargement des images fournies par la Ville de Dijon. TWW présentera les images de la Ville de Dijon sous un format plein écran pour une observation détaillée des œuvres ; la mention « reproduction interdite » figurera.
- 3.3 Les images fournies par la Direction des Musées de Dijon seront créditées au nom de la Ville de Dijon accompagnées du copyright du photographe. Le logo des musées fournisseurs des images sera apposé sur le site. La Ville de Dijon, via la Direction des Musées de Dijon, s'engage à fournir un logo haute définition et un hyperlien qui servira de retour vers le site Internet de la Direction des Musées de Dijon. Toute commande de photographies devra se faire directement auprès de la Direction des Musées de Dijon : <http://musees.dijon.fr>
- 3.4 TWW s'engage, dans le respect du droit moral des auteurs sur leurs œuvres transmises, à apposer le nom et la qualité de ceux-ci sur toute représentation de leurs œuvres. La ligne de droits d'auteur sera la suivante : auteur, titre de l'œuvre © Direction des Musées de Dijon/nom du photographe.
- 3.5 TWW s'engage à informer immédiatement et par écrit la Ville de Dijon, via la Direction des Musées de Dijon, de toute modification administrative, statutaire, juridique,... relative à la présentation, à la gestion,... de son site ou de son association.
- 3.6 TWW supprimera les images de son site sur simple demande de la Ville de Dijon, via la Direction des Musées de Dijon, quelle qu'en soit la raison dans un délai maximum de huit jours.
- 3.7 TWW s'engage à prévenir la Ville de Dijon, via la Direction des Musées, de toute publicité de leur site qui serait effectuée, sur tout support, avec des photographies des œuvres transmises par la Direction des Musées de Dijon.

#### **4 – DÉNONCIATION DU CONTRAT**

Le présent contrat serait reconnu caduc de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte pour les parties, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Les deux parties conviennent de mettre fin à leur partenariat, sans avoir à le justifier, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un délai de huit jours et sans indemnité d'aucune sorte pour les parties.

#### **5 – DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

#### **6 – LITIGE**

En cas de litige portant sur l'interprétation, la traduction ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux anglais compétents, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Londres le

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association  
The Watercolour Word

Le Maire de Dijon,

Frederick HOHLER

François REBSAMEN